

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 JUIN 2020**

Nombre

De conseillers en exercice : 11 de présents : 10 de votants : 11 date de convocation : 04/06/2020

L'an deux mil vingt le onze juin à 18h30, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, REY Olivier, SENNERY Pierre, BUISSON Basile, CAMUS Michel, POINSONNET Bertrand, KOLLER Pascale, CHARDRONNET Luc

Absents représentés : Mme JALADE Véronique donne procuration à Bertrand POINSONNET

Absents non représentés : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mr CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE
Versement des indemnités
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire au taux maximal de **25.5%** de l'indice brut terminal de la fonction publique étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 28 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **25.5%** de l'indice brut terminal de la fonction publique soit le taux maximum.

Fonction	Nom	Prénom	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Mme Le Maire	ARNAUD	Estelle	25.5%

Cette indemnité sera versée mensuellement.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ADJOINTS
Versement des indemnités
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux n° 38, 39 et 40 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Population (*habitants*) Taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 29 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à **9.90%** de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le 1^{er} adjoint, **4.95%** pour le 2^e et 3^e adjoint.

Fonction	Nom	Prénom	Taux (en % de l'indice brut terminal)
1 ^{er} Adjoint	PROUVE	Alain	9.90%
2 ^e Adjoint	LEROY	Pierre	4.95%
3 ^e Adjoint	REY	Olivier	4.95%

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
INDEMNITES DE FONCTIONS DE CONSEILLERS MUNICIPAUX TITULAIRES DE DELEGATIONS
Versement des indemnités
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°18 et 19 en date du 11 juin 2020 fixant les indemnités de fonctions du maire et des adjoints,

Vu le budget communal,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Vu les arrêtés municipaux n° 41 et 42 du 29 mai 2020 portant délégation de fonctions aux conseillers municipaux.

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 2 abstentions Véronique JALADE et Bertrand POINSONNET d'allouer, avec effet au 29 mai 2020 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :

Mme JALADE Véronique conseillère municipale déléguée à la commission faire ensemble par arrêté municipal n° 41 en date du 29 mai 2020.

Mr CAMUS Michel conseiller municipal délégué à la gestion de la commission de l'eau potable par arrêté municipal n° 42 en date du 29 mai 2020.

Et ce au taux de **4.95%** de l'indice brut terminal de la fonction publique

Fonction	Nom	Prénom	Taux (en % de l'indice brut terminal)
Conseillère municipale	JALADE	Véronique	4.95%
Conseiller municipal	CAMUS	Michel	4.95%

Ces indemnités seront versées mensuellement.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU PROREL - SIVU DU PROREL
CHARGE DE LA GESTION DES REMONTEES MECANIQUES DOMAINES SKIABLE**

Désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au syndicat

Rapporteur : Alain PROUVE

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-7 et L5211-8;
Vu l'arrêté préfectoral n°2006-108-2 en date du 18 AVRIL 2006 portant création du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des remontées mécaniques – Domaine skiable du Prorel - ;

Vu l'article 5 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants par vote à bulletin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que chaque délégué titulaire aura un suppléant, appelé à siéger au conseil syndical avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

Procède à la désignation par vote à main levée de cinq délégués titulaires appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des remontées mécaniques – Domaine skiable du Prorel ;

Se présentent :

Monsieur Alain PROUVE

Monsieur Luc CHARDRONNET

Monsieur Estelle ARNAUD

Monsieur Olivier REY

Monsieur Bertrand POINSONNET

Nombre de votants : 11

Ont obtenu :

Monsieur Alain PROUVE	nombre de voix : 11
Monsieur Luc CHARDRONNET	nombre de voix : 11
Monsieur Estelle ARNAUD	nombre de voix : 11
Monsieur Olivier REY	nombre de voix : 11
Monsieur Bertrand POINSONNET	nombre de voix : 11

Les délégués titulaires sont :

Monsieur Alain PROUVE
Monsieur Luc CHARDRONNET
Monsieur Estelle ARNAUD
Monsieur Olivier REY
Monsieur Bertrand POINSONNET

Considérant qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Procède à la désignation par vote à main levée de cinq délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour la gestion des remontées mécaniques – Domaine skiable du Prorel :

Se présentent :

Monsieur Pierre LEROY
Madame Pascale KOLLER
Monsieur Michel CAMUS
Monsieur Pierre SENNERY
Monsieur Basile BUISSON

Nombre de votants : 11

Ont obtenu :

Monsieur Pierre LEROY	nombre de voix : 11
Madame Pascale KOLLER	nombre de voix : 11
Monsieur Michel CAMUS	nombre de voix : 11
Monsieur Pierre SENNERY	nombre de voix : 11
Monsieur Basile BUISSON	nombre de voix : 11

Les délégués suppléants sont :

Monsieur Pierre LEROY
Madame Pascale KOLLER
Monsieur Michel CAMUS
Monsieur Pierre SENNERY
Monsieur Basile BUISSON

Et **transmet** cette délibération au Président du SIVU PROREL.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE - A.F.P.

Désignation des membres du Conseil municipal pour siéger à l'association

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-7 et L.5211-8;

Vu l'arrêté préfectoral n°2005-3-8 en date du 3 Janvier 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral 2011-180-3 en date du 29-06-2011 ;

Vu l'article 17 des statuts indiquant le nombre de délégués ;

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires et un délégué suppléant par vote à bulletin secret et à la majorité absolue ;

DÉSIGNE

Les délégués titulaires sont :

Monsieur Luc CHARDRONNET	nombre de voix : 11
Monsieur Michel CAMUS	nombre de voix : 11
Monsieur Olivier REY	nombre de voix : 11

Le délégué suppléant est :

Monsieur Pierre LEROY	nombre de voix : 11
-----------------------	---------------------

Et TRANSMET cette délibération au Président de l'Association Foncière Pastorale (A.F.P.) --

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU BRIANÇONNAIS (S.I.E.p.B)

Désignation des membres du Conseil municipal pour siéger au syndicat

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification du Briançonnais ;

Considérant qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant ;

Considérant que chaque délégué titulaire aura un délégué suppléant, appelé à siéger au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Briançonnais avec voix délibérative, en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire ;

Désigne au scrutin à main levée:

Nombre de votants : 11

Le délégué titulaire est

Monsieur Olivier REY	nombre de voix : 11
----------------------	---------------------

Le délégué suppléant est

Monsieur Pierre SENNERY	nombre de voix : 11
-------------------------	---------------------

Et **transmet** cette délibération au Syndicat Intercommunal d'Electrification du Briançonnais ;

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

SYNDICAT MIXTE D'ELECTRICITE DES HAUTES ALPES SyMEnergie05

Election des délégués représentant la commune au sein du collège territorial du syndicat

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.5211-6 à L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts du SyMEnergie05 ;

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un délégué suppléant, afin de représenter la Commune de Puy Saint-André au sein du collège électoral du SyMEnergie05 ;

Considérant que se présente à la candidature de représentant de la Commune au sein du SyMEnergie05 Monsieur Olivier REY, en tant que délégué titulaire ;

Considérant que se présente à la candidature de représentant de la Commune au sein du SyMEnergie05 Monsieur Pierre SENNERY en tant que délégué suppléant ;

Après avoir voté à main levée,

Elit Monsieur Olivier REY en tant que représentant de la Commune de Puy Saint-André au sein du collège électoral du SyMEnergie05, en tant que délégué titulaire.

Elit Monsieur Pierre SENNERY en tant que représentant de la Commune de Puy Saint-André au sein du collège électoral du SyMEnergie05, en tant que délégué suppléant.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
SEML SEVE (Soleil Eau Vent Energie)
Désignation des représentants
Rapporteur : Estelle ARNAUD

La société d'économie mixte locale S.E.V.E., dont l'objet est la mise en œuvre de la transition énergétique sur le territoire, a été créée en janvier 2011.

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante du Conseil municipal, il convient de désigner les deux nouveaux membres du conseil d'administration représentant la Commune.

Sont candidats :
Monsieur Pierre LEROY
Madame Véronique JALADE

Vu l'accord unanime de l'assemblée pour procéder à un vote à main levée en application de l'article 2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

Sont élus à l'unanimité :
Monsieur Pierre LEROY
Madame Véronique JALADE

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
DEFENSE
Désignation d'un correspondant
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Les collectivités territoriales doivent faire désigner, par le biais du Conseil Municipal, un élu en charge des questions de défense. Celui-ci servira d'information entre le ministère de la Défense et les communes. Ce correspondant défense sera destinataire d'une information régulière sur les questions de défense et devra sensibiliser les citoyens aux questions de défense :

- organisation de la Défense, les modalités de sa mise en œuvre
- le parcours de citoyenneté (recensement obligatoire pour les filles comme pour les garçons)
- les activités de la défense, les opérations menées hors du territoire national
- la mémoire et la reconnaissance (commémorations)

Le Conseil municipal est donc invité à désigner ce correspondant.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :
- désigne Mr Bertrand POINSONNET

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE
COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (C.N.A.S.)
Désignation d'un délégué
Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire rappelle que la Commune de Puy Saint André adhère depuis 2009 (délibération du 10 juin 2009) au comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.).

Cette association, loi 1901, à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale. Elle offre des prestations de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents Territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, prêts à taux réduits...).

Considérant le renouvellement de l'assemblée délibérante de la Commune, le Conseil Municipal doit procéder à l'élection d'un nouveau délégué représentant les élus au sein du comité National d'Action Sociale (C.N.A.S).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité : Désigne Pascale KOLLER comme délégué représentant les élus.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

COMMUNE FORESTIERE

Nomination d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant

Rapporteur : Estelle ARNAUD

L'Association des Communes Forestières des Hautes Alpes a développé avec les collectivités des Hautes Alpes un partenariat, qui permet une assistance technique et administrative pour tout projet de politique forestière territoriale afin d'améliorer la gestion de la forêt et ses ressources.

Il convient au conseil Municipal de désigner un correspondant de la commune et son suppléant à l'Association Forestières des Communes des Hautes Alpes.

Le Conseil municipal est donc invité à désigner ce correspondant et son suppléant :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **désigne** Monsieur Oliver REY Titulaire
 - **désigne** Monsieur Pierre SENNERY Suppléant
-

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

SICTIAM

Nomination d'un délégué titulaire et d'un suppléant

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le SICTIAM accompagne les collectivités et établissements publics dans la transition numérique en leur mettant à disposition une chaîne complète d'outils de dématérialisation pour les produits : e.magnus paie, e.GRC, e.magnus facturation eau, e.magnus gestion financière.

Il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et son suppléant pour siéger au syndicat :

Le conseil municipal à l'unanimité :

Désigne Mme Estelle ARNAUD en qualité de délégué titulaire et Mr Bertrand POINSONNET en qualité de délégué suppléant, pour siéger au Syndicat du SICTIAM.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

FOND DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT – FSL-

Nomination d'un délégué titulaire et d'un suppléant

Rapporteur : Estelle ARNAUD

La gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement est une des compétences du département.

Ce dernier est financé principalement par le département.

La commune y participe depuis déjà plusieurs années.

Cette structure permet à certains ménages qui ont du mal à supporter les poids de leur budget « logement » et « chauffage » de faire appel à la solidarité départementale.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Désigne Mme *Estelle ARNAUD* en qualité de délégué titulaire et Mme Véronique JALADE en qualité de délégué suppléant comme référent FSL.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

AGENCE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DES HAUTES ALPES -ADIL 05-

Nomination d'un délégué titulaire et d'un suppléant

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Créées à l'initiative du département et de l'État, l'ADIL, associations loi 1901, est agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit ses missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

L'ADIL a « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH). Elle assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

Le conseil municipal à l'unanimité :

Désigne Mme *Estelle ARNAUD* en qualité de délégué titulaire et Mme Véronique JALADE en qualité de délégué suppléant comme référent FSL.

Objet : FINANCES

PARTICIPATION FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

Conseil Départemental 2020

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire, présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de Puy Saint André au Fonds de Solidarité pour le Logement dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de participer à hauteur de 0.40 € par habitant soit $490 \times 0.40 = 196.00$ €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide une participation de 196.00 € (cent quatre-vingt-seize euros) au Fonds de Solidarité pour le logement ;

Autorise le Maire à signer la convention avec le Conseil Départemental des Hautes-Alpes ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : FINANCES

PARTICIPATION COMMUNALE A L'ADIL 05

Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes Alpes - année 2020

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Madame le Maire, présente aux membres du conseil municipal une demande de participation pour la commune de Puy Saint André à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Hautes Alpes.

Créées à l'initiative du département et de l'État, l'ADIL, associations loi 1901, est agréée dans le cadre de l'article L.366-1 du CCH (Code la Construction et de l'Habitation), qui définit ses missions, notamment celles d'information et de conseil auprès du public.

L'ADIL a « pour mission d'informer gratuitement les usagers sur leurs droits et obligations, sur les solutions de logement qui leur sont adaptées, notamment sur les conditions d'accès au parc locatif et sur les aspects juridiques et financiers de leur projet d'accession à la propriété, ceci à l'exclusion de tout acte administratif, contentieux ou commercial » (extrait de l'article L.366-1 du CCH). Elle assure un rôle de prévention, notamment en direction des publics fragilisés, en sécurisant le cadre décisionnel des ménages, en particulier sur le plan juridique et financier.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de participer à hauteur de 0.35 € par habitant soit $483 \times 0.35 = 169.05$ €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide une participation de 169.05 € (cent soixante-neuf euros et 05 centimes) à l'ADIL 05;

Autorise le Maire à régler.

Objet : FINANCES

PARTENARIAT VILLE DE BRIANCON / COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE

Devis visites guidées patrimoine second semestre 2020

Rapporteur : Luc CHARDRONNET

La Direction du Patrimoine de Briançon met en œuvre, en faveur du développement culturel de la Ville et dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire, une politique de valorisation du patrimoine.

Elle programme des circuits hebdomadaires de visites dans les villages, les églises et différents points de vue dans le Briançonnais et ses alentours.

Afin de valoriser les richesses patrimoniales de la commune, la collectivité s'est rapprochée de ce service pour qu'un circuit de visites guidées soit proposé dans les hameaux, comprenant notamment la découverte de l'Eglise de Puy Saint André, du village et Puy Chalvin, hameau et chapelle Sainte Lucie.

Considérant la délibération n°51 du 24 septembre 2018 autorisant la signature de la convention définissant les modalités techniques et financières pour les visites guidées;

Il est proposé 11 circuits, le montant total de cette prestation s'élève à 696.03 € pour le second semestre 2020.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer le devis.

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : FINANCES

**CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION « ENVIRONNEMENT ET SOLIDARITE »
LABELLISÉE CENTRE PERMANENT D'INITIATIVES POUR L'ENVIRONNEMENT HAUTE
DURANCE (CPIE) Travaux 2020**

Rapporteur : Alain PROUVE

Depuis plusieurs années, la collectivité signe avec le CPIE HAUTE DURANCE– 53, avenue du Général de Gaulle – BRIANCON une convention de travaux ponctuels visant à préserver l'environnement territorial.

Il s'agit pour l'année 2020, de travaux de fauchage de 9 portions de sentiers :

1. Chemin du Goutaud entre Pierrefeu et le hameau du Goutaud (800m),
2. Chemin du Facteur (1^{ère} partie) (800m),
3. Chemin du Serre (800m) début du chemin du ravin des Merles (jusqu'au virage sécurisé traité en 2011),
4. Chemin du Facteur (2^{ème} partie) (1500m environ),
5. Chemin de la Combette (550 m) entre le Villaret et Puy Chalvin,
6. Chemin du Clos du Bert,
7. Chemin du canal de la Cime,
8. Chemin du lieu-dit du Goutaud jusqu'à la limite avec Briançon
9. Chemin de Roure à l'ubac

Cette mission s'élève à 3 969 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer la convention relative à ces travaux et à régler la dépense.

Objet : FINANCES

DELIVRANCE D'UNE COUPE DE BOIS 2020 2021

En régie dans la parcelle 4

Rapporteur : Olivier REY

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la demande en bois de chauffage est toujours soutenue dans la Commune.

Les services de l'ONF vont procéder au martelage d'une coupe dans la parcelle forestière 4 entre le ravin des Clause et la réserve des Partias au dessus de la route des Combes en partie basse, et traversée par la route d'accès au domaine skiable de Serre Chevalier.

Les produits mobilisés par cette coupe correspondent à du bois de charpente et de chauffage. L'exploitation doit se faire obligatoirement par un professionnel.

En conséquence, Madame le Maire propose que le Conseil municipal décide la délivrance de cette coupe après exploitation en régie.

Considérant qu'il convient de mettre à la disposition des affouagistes une coupe correspondant à leurs besoins en bois de chauffage,

Considérant qu'il est préférable qu'un professionnel se charge de l'abattage et du débardage,

Le produit de cette vente est de 250 m3 dont 80 de qualité charpente (90€ le m3) et de 170 de bois énergie (chauffage à 30€ le m3)

Considérant que l'exploitation ne demande pas d'autorisation spécifique (réserve des Partias, débardage) la parcelle étant desservie par une route forestière (SCV)

Le total des recettes pour la commune pourrait être de : 2 526,78€TTC suivant la fiche d'analyse économique prévisionnelle du 22/01/2020 fournie par l'ONF.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

Décide

que la coupe martelée dans la parcelle forestière 4 sera délivrée à la Commune pour la satisfaction des besoins en affouage.

que la délivrance se fera sous forme de bois façonnés bord de route après exploitation par un professionnel intervenant dans le cadre d'un contrat d'entreprise, Cet entrepreneur de travaux forestiers supportera la responsabilité prévue par les articles L 135-11 et L 135-12 du Code Forestier.

de confier à l'ONF Service Bois la maîtrise d'œuvre de ces travaux d'exploitation, une convention sera présentée par l'ONF ultérieurement.

Objet : ACTIONS SOCIALES

TITRES RESTAURANT

Lancement d'un contrat cadre de prestation sociale par le centre de gestion des Hautes Alpes

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Considérant la proposition du CDG 05 visant à négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des collectivités,

Considérant l'intérêt, notamment financier, de participer pour la commune de Puy Saint André à cette mise en concurrence,

Le titre restaurant permet aux salariés d'avoir accès à un repas complet lors de leur pause déjeuner, avec un coût diminué grâce à la participation de l'employeur, non soumise aux charges sociales.

Le CDG 05, conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, procède à la présente consultation en vue de proposer un contrat cadre d'action sociale sous la forme de titres restaurant en direction des personnels territoriaux des collectivités et des établissements publics des Hautes-Alpes qui en auront exprimé le souhait.

En proposant un tel dispositif, le CDG05 entend soutenir les employeurs territoriaux des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer des prestations sociales en faveur des agents territoriaux. Il s'agit en effet d'un levier non négligeable d'attractivité et de lutte contre les inégalités.

Madame le maire propose ainsi de donner mandat au Centre de gestion en vu de lancer une procédure de passation d'un contrat cadre de prestation sociale sous la forme de titres restaurant pour le compte de la commune de Puy Saint André

Ce mandat est sans engagement. Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure menée dans le respect des règles de la commande publique. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

charge le Centre de gestion des Hautes-Alpes de négocier un contrat cadre de prestations sociales concernant l'acquisition de titres restaurant pour les agents territoriaux de la commune de Puy Saint André.

Objet : MARCHE PUBLIC

TRAVAUX DE REVETEMENTS ROUTIER ET REFECTIONS VOIRIES COMMUNALES

- **TRANCHE 1-** Attribution

Rapporteur : Alain PROUVE

La collectivité de Puy Saint André souhaiterait entamer un vaste projet de programme de réfection de voirie sur tout son territoire. L'équipe municipale a pris la décision de réaliser la première tranche de ce programme au printemps 2020.

Nous avons procédé à un repérage des zones à réhabiliter, en concertation avec les services techniques. Nous les avons ensuite priorisées en fonction de leur état et de leur incidence sur les missions de déneigement par les agents communaux.

Pour cette première tranche, deux zones ont été sélectionnées :

- Voirie interne du lotissement « Champ Guy » - soit environ 1860 m² :
 - Décroubage partiel autour des ouvrages d'eaux de pluviales et regards existants, évacuation des déblais en décharge.
 - Fourniture, transport et mise en œuvre de GNT 0/31.5 complémentaire, réglé et compacté aux formes de pentes sur zones décapées.
 - Application couche d'accrochage à l'émulsion de bitume dosée à 69%.
 - Fourniture, transport et mise en œuvre enrobé à chaud 0/10 noir sur 0.06m d'épaisseur.
 - Mise à niveau d'ouvrages existants, regards y compris tampons – environ une quinzaine d'ouvrages

- Place Joseph Violin en partie et Rue des Grands Chenals en partie – soit environ 210 m² :
 - Décapage avec évacuation des déblais en décharge, fourniture, transport et mise en œuvre de grave concassé 0/31 sur 0.10m suivant forme de pentes,
 - Fourniture, transport et mise en œuvre enrobé à chaud 0/10 noir sur 0.06m d'épaisseur, avec couche d'accrochage à l'émulsion de bitume.
 - Réalisation d'emplois partiels à l'émulsion de bitume gravillonnée dosée à 69%.

Pour ce faire, un appel d'offres a été lancé le 30 avril 2020;

Vu le code des marchés publics selon la procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Une analyse des offres a été réalisée par la commission d'appel d'offres le 4 juin 2020,

Lecture est faite du Procès Verbal de la commission d'appel d'offres,
La commission propose de retenir l'entreprise : QUEYRAS

L'offre de l'entreprise est de 52 230€HT soit 62 676€TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De retenir l'offre de l'entreprise Queyras pour 52 230 € HT soit 62 676 € TTC. ;

Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

Autorise le Maire à régler la dépense.

Objet : INSTITUTION ET VIE POLITIQUE INTERCOMMUNALITE

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS

Dans le cadre de la création du syndicat mixte du bassin versant de la haute Durance

Rapporteur : Pierre LEROY

Préambule :

Depuis le 1er janvier 2018, en application des dispositions de la loi NOTRe, la Communauté de Communes du Briançonnais est compétente en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI). Cette compétence est définie en référence aux domaines d'actions figurant à l'article L211-7 du code de l'environnement et regroupe les 4 domaines d'interventions suivants :

- aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassins hydrographiques (1er item),
 - entretien et aménagement de cours d'eau, canaux, lacs ou autres plans d'eau et de leurs accès (2ème item),
 - défense contre les inondations (3ème item),
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines (4ème item).

La gestion du grand cycle de l'eau inclue les missions GEMAPI listée ci-dessus ainsi que d'autres domaines d'actions attribués non exclusivement aux communautés de communes. Ainsi, cette gestion requiert une approche par bassin versant qui transcende notamment le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) qui disposent désormais, sur leur territoire, de la compétence GEMAPI.

En ce sens, les quatre Communautés de communes présentes sur le territoire de la Haute-Durance (la Communauté de communes du Pays des Ecrins, la Communauté de communes de Serre Ponçon, la Communauté de communes du Briançonnais et la Communauté de communes du Guillestrois Queyras) ont identifié un besoin commun d'animation à l'échelle du bassin versant, de coordination de leurs actions et de représentation de leurs intérêts au sein d'instances de gestion de l'eau plus larges, notamment afin de mettre en œuvre le contrat de rivières de la Haute Durance et de bénéficier des financements correspondants.

Il est rappelé que si aucune structure mutualisée ne porte le contrat de bassin signé en septembre 2019, l'Agence de l'Eau ne financera pas les actions programmées de l'axe Durance. Elle ne participera pas aux frais de fonctionnement liés à l'animation du contrat et elle ne financera pas les travaux des projets qui seront définis dans la phase 2 du contrat. Ces éléments ont été rappelés par l'Agence de l'Eau dans son courrier daté du 15 novembre 2019, adressé aux Présidents des 4 EPCI partenaires.

Aussi, dans la perspective de la création du syndicat mixte du bassin versant de la Haute Durance et de l'adhésion de la Communauté de communes du Briançonnais à ce syndicat, il convient de relever que cette dernière n'est pas dotée à ce jour des compétences hors GEMAPI visées au 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement et qui seront transférées à ce syndicat mixte.

Par conséquent, il convient de prévoir une modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais avec effet à la date de création qui sera mentionnée dans l'arrêté du Préfet du département des Hautes-Alpes portant création du syndicat mixte du bassin versant de la Haute Durance.

En outre, les statuts de la CCB sont mis à jour au regard de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 qui supprime la catégorie des compétences « optionnelles ». Les compétences de la communauté de communes relèvent soit des compétences obligatoires, soit des compétences facultatives : en conséquence, la compétence « assainissement des eaux usées » relève dorénavant des compétences obligatoires, les autres compétences optionnelles que détenait la CCB basculent quant à elles dans la catégorie des compétences facultatives.

Le conseil communautaire lors de sa séance du 25 février 2020, a adopté à l'unanimité une délibération portant sur :

Modification n°1: création d'un article 6 libellé de la façon suivante afin d'autoriser la CCB à adhérer à des syndicats:

« Article 6 : **Adhésions à des syndicats**

En cas d'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte, l'accord des communes membres de la Communauté n'est pas nécessaire conformément aux articles L, 5214-27 et L. 5212-32 du CGCT.

Modification n°2 : au sein du bloc « COMPETENCES FACULTATIVES » sur le fondement de l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, il convient d'ajouter les compétences libellées de la façon suivante :

« **12 – Compétences hors GEMAPI visées au 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement** :

-l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Haute- Durance, hors emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon (selon le périmètre d'exercice référencé en annexe) ;

-la mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Haute-Durance, hors emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon (selon le périmètre d'exercice référencé en annexe) ;

-la lutte contre la pollution pouvant affecter les cours d'eau et les zones humides du bassin versant de la Haute-Durance, hors emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon (selon le périmètre d'exercice référencé en annexe) ;

-la protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines sur le bassin versant de la Haute-Durance, hors emprise du domaine public hydroélectrique du lac de Serre-Ponçon (selon le périmètre d'exercice référencé en annexe), »

Modification n°3: les compétences inscrites au chapitre « Compétences optionnelles » des précédents statuts de la CCB, sont maintenant incluses dans le chapitre « B. Compétences facultatives » puisque les compétences optionnelles n'existent plus suite à la loi du 27/12/2020 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Cette délibération ayant été notifiée aux communes, les nouveaux statuts doivent faire l'objet de délibérations d'approbation concordantes des conseils municipaux des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois. La modification des statuts ainsi approuvée sera entérinée par arrêté préfectoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « Eau » et « assainissement » ;

Vu la Loi n°2019 -1461 du TJ décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité de l'action publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L. 211-7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2202 du 28 décembre 1995 portant création de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°25-2019-07-05-004 en date du 5 juillet 2019 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais ;

Vu le Contrat de bassin versant haute Durance Serre-Ponçon signé le 20 septembre 2019 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2019-III en date du 17 décembre 2019 relative à l'accord de principe pour la création d'un syndicat de bassin Haute-Durance ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Briançonnais du 25 février 2020 portant modification statutaire de l'EPCI, notifiée à la commune de Puy Saint André le 09/04/2020 (date del'AR),

Vu le projet de statuts de la Communauté de Communes joint à la présente délibération,

Considérant que l'adhésion à certains syndicats peut présenter un intérêt notamment sur des enjeux de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations,

Considérant que la présente modification des statuts de la Communauté de Communes du Briançonnais n'interviendra qu'à la date de création mentionnée dans l'arrêté du Préfet du département des Hautes-Alpes portant création du syndicat mixte du bassin versant de la Haute Durance.

Sur le rapport de présentation préalable portant exposé des motifs ; et après en avoir délibéré ;

APPROUVE les modifications statutaires proposées, telles qu'elles sont énumérées ci- dessus et développées dans le projet de nouveaux statuts de la Communauté de Communes du briançonnais joint à la présente délibération,

CHARGE Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de la Communauté de Communes,

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Objet : DOMAINE ET PATRIMOINE

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Accord entre la commune et le propriétaire de la parcelle A 1303 CHEF LIEU

Rapporteur : Pierre LEROY

Un pétitionnaire a déposé une Déclaration préalable pour la création d'une isolation extérieure pour sa résidence sise 23 le village 05 100 PUY SAINT ANDRE.

Aussi, lors de l'instruction du permis, le service instructeur de la communauté de communes du Briançonnais demande une autorisation d'occupation du domaine public délivrée par la commune. Aussi, il est nécessaire de présenter ce projet aux membres du conseil municipal.

Lecture est donnée de la convention d'occupation temporaire du domaine public qui définit les conditions administratives et financières.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise Mme Le Maire à signer la convention avec le propriétaire de la parcelle A 1303 ;

Autorise Mme Le Maire à émettre le titre de recette

Objet : ACQUISITION FONCIERE

S.A.F.E.R PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural)

PROMESSE UNILATERALE D'ECHANGE

Rapporteur : Pierre LEROY

Madame le Maire communique à l'assemblée :

Par délibération en date du 17 septembre 2008, le conseil municipal a décidé de signer une convention d'intervention foncière avec la SAFER. Celle-ci permet la mise en place d'une procédure d'intervention pour l'exercice du droit de préemption par la SAFER et les modalités de rétrocession à la collectivité dans le cadre d'un objectif agricole ou environnemental.

La SAFER a proposé à la collectivité d'échanger des parcelles avec la famille DELMAS.

BIENS CEDES PAR la commune à la famille DELMAS:

BIENS CEDES par "le soussigné"								
D'une valeur de 400,00 € pour une surface de 13 a 26 ca								
Commune : PUY-SAINT-ANDRE								
Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR	NRD
LA LATA	A	0393				13 a 26 ca	L	
Total surface : 13 a 26 ca pour la commune de PUY-SAINT-ANDRE.								

BIENS CEDES PAR la famille DELMAS à la commune:

BIENS RECUS par "le soussigné"								
D'une valeur de 400,00 € pour une surface de 12 a 32 ca								
Commune : PUY-SAINT-ANDRE								
Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div.	Ancien N°	Surface	NR	NRD
L ALBEPIN	B	0036				60 ca	T	
L ALBEPIN	B	0047				2 a 68 ca	T	
L ALBEPIN	B	0051				3 a 60 ca	BR	
L ALBEPIN	B	0058				2 a 91 ca	T	
L ALBEPIN	B	0059				2 a 53 ca	T	

Il invite le conseil à prendre connaissance desdites pièces.

Il convient au Conseil Municipal d'autoriser cet échange.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Approuve la promesse unilatérale d'échange ;

Invite Mme le maire à poursuivre la réalisation de cet échange ;

Autorise Mme le maire signer tous actes et pièces relatifs à cet échange ;

Autorise Mme le maire à régler les dépenses.

Objet : ACQUISITION FONCIERE

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIEN VACANT ET SANS MAITRE

Zéphirin Julien BARNEOUD-CHAPELIER

Rapporteur : Pierre LEROY

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2241-1

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L1123-1 1° et L1123-2

Vu le Code civil, et notamment les articles 713 et 1369

Madame le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens vacants et sans maître et notamment leurs modalités d'attribution à la commune.

Il expose que d'après la matrice cadastrale, les parcelles ci-dessous :

Références cadastrales	Lieu-dit	Contenance (en m ²)	Nature
A 30	L'Armaillère	1170	Lande
A 94	L'Armaillère	551	Lande
A 147	Clot de Bert	205	Lande
A 152	Clot de Bert	765	Lande
A 174	Clot de Bert	752	Pré
A 218 (BND)	Rochardou	694 (sur un total de 1388)	Pré
A 230	Rochardou	612	Lande
A 275	Rochardou	289	Terre
A 305	Rochardou	338	Lande
A 346	La Baumette	542	Lande
A 412	La Lata	795	Terre
A 472	Le Remuet	472	Lande
A 514	Le Remuet	462	Terre
A 585	La Beureau	641	Terre
A 601 (BND)	Les Pins	682 (sur un total de 1023)	Lande
A 603	Les Pins	1540	Lande
A 609	Les Pins	2073	Lande
A 611 (BND)	Les Pins	2381 (sur un total de 4761)	Lande
A 614	Les Pins	1965	Lande
A 665	L'Alpet	950	Lande
A 676 (BND)	L'Alpet	639 (sur un total de 1278)	Lande
A 688	Serre Mouttet	1722	Lande
A 707	Serre Mouttet	480	Lande
A 744	Serre Mouttet	472	Lande
A 771	Sous L'Alpet	949	Lande
A 778	Sous L'Alpet	641	Lande
A 858	La Paille	452	Terre
A 910	Les Aiguillettes	122	Lande
A 911	Les Aiguillettes	180	Lande
A 1397	Le Villaret	200	Terre
A 1718	Sarrat	76	Terre
A 1719	Sarrat	343	Terre
B 155	A La Tour	42	Terre
B 239 (BND)	Sous le Puy	480 (sur un total de 960)	Lande
C 19	Sur Le Serre	728	Lande
C 92	Auzer	1355	Lande
C 119	Dessus Le Puy Chalvin	286	Terre
C 332	Croix de L'Aigle	587	Lande
C 388	Les Charnières	296	Lande
C 444	La Qeyrette	837	Lande
C 495	Les Charnières	540	Lande
C 585	Le Moulin	68	Lande
C 620	Le Moulin	687	Terre
C 628	Les Aires	599	Terre
C 734	Le Cros	240	Lande
C 808	La Peyra du Serre	1064	Lande
C 895	Le Serre	270	Lande
C 908	Le Serre	1071	Terre
C 967	Le Serre	244	Terre
C 983	La Cassette	352	Terre
C 1036	La Cassette	342	Lande
C 1056	Peyra Chave	596	Lande
C 1076	Peyra Chave	287	Lande

C 1412	Le Vas	392	Bois
D 251	Souteau	1440	Pré
D 544	Dessous Le Sarret	275	Pré
D 883 (BND)	Aux Bernes	403 (sur un total de 805)	Pré
D 933	Le Rivet	637	Lande
D 939	Le Rivet	366	Lande
D 980	Le Rivet	395	Terre
D 1075	Les Granges	591	Terre
D 1127	Côté Gauche	880	Terre
D 1163	Côté Gauche	510	Lande
D 1246	Charmasset	502	Pré

Appartiendraient à Monsieur BARNEOUD-CHAPELIER Julien, né à une date inconnu en un lieu inconnu.

Considérant qu'après recherches auprès du Service de la Publicité Foncière de GAP, aucun titulaire de droits réels n'a pu être identifié.

Considérant qu'après recherches auprès de l'état-civil, il a pu être obtenu un acte de décès de Monsieur BARNEOUD-CHAPELIER Zéphirin Julien, survenu le 16 juin 1955 à SAINT-RAMBERT-L'ILE-BARBE (69, annexée à la ville de LYON 9^{ème} arrondissement), soit depuis plus de trente ans.

Considérant qu'il est de notoriété publique que cette personne a laissé des successibles, les consorts FONTANA, mais que ces derniers ont déclaré abandonner ces actifs immobiliers successoraux au profit de la commune de PUY-SAINT-ANDRE.

Ce bien immobilier revient de plein droit à la commune de PUY-SAINT-ANDRE, à titre gratuit.

Madame le Maire rappelle que la procédure d'acquisition par une commune d'un bien présumé sans maître n'interdit pas au véritable propriétaire de revendiquer la propriété de son immeuble afin d'en obtenir sa restitution.

Néanmoins, la restitution sera subordonnée au **paiement par le propriétaire (ou ses ayants-droit) du montant des charges qu'ils ont éludées**, ainsi que du **montant des dépenses nécessaires à la conservation du bien engagées par la commune**.

Par exception, l'ancien propriétaire ne pourra plus exiger la restitution de son bien s'il celui-ci a été vendu ou bien aménagé, notamment à des fins d'intérêt général. Il bénéficiera alors d'une **indemnité égale à la valeur de l'immeuble**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **Exerce** ses droits en application des dispositions de l'article 713 du Code civil.
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte relatif à l'incorporation de ce bien vacant et sans maître

Objet : RESEAU D'EAU
TRAVAUX VISANT A L'AMELIORATION DU RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE
 Signature devis
Rapporteur : Michel CAMUS

Depuis plusieurs années, la collectivité a entrepris un certains nombres de travaux sur le réseau d'eau.

Dans un premier temps, la mise en place de la télégestion aux sources et aux réservoirs a permis de contrôler en permanence le débit.

Puis, dernièrement, les travaux de pose des compteurs d'eau individuels qui, ont révélé des fuites restantes sur les branchements.

Aussi, il est nécessaire de réaliser quelques travaux pour améliorer le rendement du réseau d'eau. Notamment vers le cimetière du chef-lieu et la place de la fontaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer le devis de l'entreprise FINE d'un montant de 8 049.60€ ;

Autorise le Maire à régler la dépense ;

Dits que les crédits sont prévus au budget.

LES QUESTIONS DU PUBLIC

Intervention du public sur l'entretien des canaux :

Une habitante souhaite rappeler que l'entretien des canaux est vital pour la gestion du risque d'inondation. Il y a environ 40 ans, une inondation a eu lieu au niveau de la prise d'eau du canal des moulins et l'utilisation des canaux permet de mieux dissiper les crues.

D'autre part, pour gérer le manque d'eau d'irrigation, il existait autrefois un système de répartition horaire de l'eau.

► *L'équipe propose de demander une intervention de l'ASA sur le sujet de la répartition de l'eau et informe le public que la mairie est en train de prolonger de 40m un canal à Pierrefeu pour irriguer de nouvelles parcelles.*

Les participants insistent sur le fait que l'embusage empêche le curage des canaux.

Pour rappel : l'ASA a le pouvoir de décision sur la gestion du canal, par ailleurs, la commune tient à ce que l'aspect esthétique du canal de la cime, bordé de mélèze soit respecté.

Intervention du public sur les pâturages

Les habitants présents souhaitent nous alerter sur le surpâturage. Les broues qui servent de limite de parcelles disparaissent.

Les prés de l'Ain sont pâturés très précocement ce qui nuit à la biodiversité, ils étaient fauchés auparavant en aout et il serait intéressant qu'ils le soient à nouveau.

► *L'équipe indique que les normes de nombre de bête à l'hectare sont respectées. Cependant, elles ne sont pas réparties dans des parcs de petite taille et marchent beaucoup ce qui érode. Un travail de concertation avec les éleveurs doit être engagé dans le cadre de l'AFP (Association Foncière Pastorale).*

Intervention du public sur le goudronnage

Les habitants présents interrogent l'équipe sur le programme d'entretien des chaussées et de goudronnage des voiries.

► *L'équipe municipale répond que la première phase qui vient d'être votée a été choisie selon l'état de dégradation de la chaussée, en concertation avec les services techniques qui en assurent le déneigement. Elle marque le lancement d'un programme pluriannuel qui sera proposé aux habitants en septembre au cours d'une réunion*

Estelle ARNAUD

